

Stratégie de distribution des masques FFP2

En cas de fumées importantes, le port d'un masque FFP2 peut réduire l'inhalation de particules fines. Portez-le lorsqu'il est nécessaire de sortir, veillez à ce qu'il soit bien ajusté et remplacez-le dès qu'il devient humide, sale ou difficile à respirer, et au plus tard après une journée d'utilisation (environ 8h d'utilisation cumulée).

Publics cibles

1/ Personnes exposées aux fumées et/ou aux épisodes de dégradation de la qualité de l'air

Afin de garantir une distribution adaptée aux besoins de protection des populations les plus sensibles aux effets des fumées et de la pollution atmosphérique, la distribution des masques est organisée selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1

Patients atteints d'une **affection cardio-respiratoire chronique**, notamment :

- asthme ;
- bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) ;
- insuffisance respiratoire chronique ;
- insuffisance cardiaque ;
- maladie coronaire ;
- autres pathologies cardio-pulmonaires chroniques.

Priorité 2

Personnes présentant une situation de vulnérabilité **en rapport avec une affection chronique**, notamment :

- diabète ;
- immunodépression ;
- patients dialysés ;
- affections inflammatoires chroniques ;

- autres maladies chroniques susceptibles d'accroître la sensibilité aux effets des fumées

Personnes présentant une situation de vulnérabilité au **titre de leur situation physiologique**, notamment :

- personnes âgées ;
- jeunes enfants ;
- femmes enceintes.

Priorité 3

Autres personnes exposées directement aux fumées et/ou aux épisodes de pollution atmosphérique.

2 / Professionnels de santé et professionnels de l'accompagnement à domicile

Sont également concernés l'ensemble des professionnels de santé ainsi que les autres professionnels du soin et de l'accompagnement à domicile exposés aux fumées et/ou aux épisodes de pollution atmosphérique dans le cadre de leurs activités, y compris lors de leurs déplacements professionnels.

Définition des zones de distribution

Phase 1 : communes limitrophes du feu de la Gironde et des Landes, comprises à l'ouest entre le Verdon au nord, Mimizan au Sud, sur la façade atlantique, Labouheyre au Sud, l'ensemble des communes de la métropole bordelaise et l'ensemble des communes au nord d'une ligne Labouheyre – Bazas entre l'Atlantique et la rive gauche de la Garonne et de la Gironde jusqu'à la pointe de Grave.

Phase 2 : élargissement aux autres communes de Gironde et des Landes

Phase 3 : autres départements limitrophes concernés

Modalité de distribution en ville

Pour ce week-end :

- **Officines de garde avec approvisionnement dès aujourd'hui**
 - 8 cartons de 650 masques par officine
- **Sollicitation des CPTS pour possibilité de distribution aux patients et professionnels**

A partir de lundi :

- **Toutes les officines de pharmacie**

Définition de la dotation

En urgence ce week-end : 2 masques par personne se présentant en officine

En routine à partir de lundi : 18 masques par semaine pour les patients et les professionnels.

Couverture des besoins hospitaliers

Couverture des besoins immédiats sur les stocks.

Enquête sur les stocks et besoins des ES, ESMS et SSIAD des territoires.

Contact ARS : ARS33-CRISE@ars.sante.fr